

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Délibération n° 2017-239 en date du 6 DECEMBRE 2017
Portant Création du budget annexe LOCAUX AMENAGES spécifique pour les
déclarations de TVA

L'an Deux Mille Dix Sept, le six décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Georges Nigremont, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 29/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 51	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, ROBBY à SIMON, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à DESARMENIEN, SIMONET à FAUCONNET, SCHMIDT à JARY, FONTVIELLE à BIGOURET, TOURNAUD à MATHIEU ;

Excusés : MM. RIBIERE, ROBIN, RICHIN, PERRIER F, MONTEIL, LAVAUD, PLAS, GENDRAUD, BRUNET M, SAUVANET,

Secrétaire de séance : Monsieur René ROULLAND

Monsieur Patrice MORANCAIS, Vice-Président, explique que la location de locaux industriels ou commerciaux aménagés sont assujettis de plein droit à la TVA. Le secteur d'activité correspondant en matière de TVA est dénommé "Locaux aménagés".

Notre EPCI compte 6 opérations relevant de ce secteur d'activité :

- Budget annexe Cuisine Centrale Les Mars
- Budget annexe La Naute
- Budget annexe Restaurant de Saint Silvain Bellegarde
- Budget annexe Restaurant de Charron
- Budget annexe Boucherie d'Auzances
- Budget annexe Multiservice de Reterre

Afin de se conformer à la réglementation, l'ensemble de ces budgets annexes relevant du secteur d'activité "Locaux aménagés" doit faire l'objet d'une déclaration de TVA unique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un budget annexe dénommé "Locaux aménagés", à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Dit que ce budget est créé uniquement pour les formalités à accomplir en matière de déclaration de TVA et afin d'obtenir un NIC spécifique à cet effet,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires notamment auprès du Service des Impôts des Entreprises et du Trésorier intercommunal en leur notifiant, en particulier, cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 12 décembre 2017

Pour copie conforme, le 12 décembre 2017

Le Président,
Pierre DESARMENIEN

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171206-2017-239-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017